

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No. 59

84th meeting
7 April 1948

284ème séance
17 avril 1948

Lake Success
New York

(26 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and eighty-fourth meeting

	Page
22. Provisional agenda	1
23. Adoption of the agenda.....	1
24. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question	1

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatre-vingt-quatrième séance

	Pages
22. Ordre du jour provisoire	1
23. Adoption de l'ordre du jour	1
24. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 59

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 59

TWO HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 17 April 1948 at 3 p.m.*

President: Mr. A. LÓPEZ (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

22. Provisional agenda (document S/Agenda 284)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter from the representative of India addressed to the President of the Security Council, dated 1 January 1948, concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).
 - (b) Letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948, concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).
 - (c) Letter from the Minister of Foreign Affairs of the Government of Pakistan addressed to the President of the Security Council, dated 20 January 1948 (document S/655).

23. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

24. Continuation of the discussion on the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. Gopalswami Ayyangar, representative of India, and Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan, took their place at the Security Council table.

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 17 avril 1948, à 15 heures.*

Président: M. A. LÓPEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

22. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 284)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre du représentant de l'Inde au Président du Conseil de sécurité en date du 1er janvier 1948, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).
 - b) Lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan au Secrétaire général en date du 15 janvier 1948, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646).
 - c) Lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan au Président du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 1948 (document S/655).

23. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

24. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Gopalswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Mohammed Zafrullah Khan, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT: Together with the representatives of Belgium, Canada, China, the United Kingdom and the United States of America, and as the representative of Colombia, I am privileged to submit a draft resolution¹ on the India-Pakistan question for the consideration of the Security Council. I should like to state briefly that this draft resolution is the result of the conversations carried on, from the inception of the discussion of this question in the Security Council, between the representatives of the two parties and the different presidents of the Security Council for the last four months. During that time, they have had the benefit of the co-operation and advice of the representative of the United Kingdom from the very beginning, and of the representative of the United States of America in the later stages.

As the Security Council will remember, it decided from the very beginning that it would be well for the President of the Security Council to act as a kind of mediator between the two parties and to bring the result of his conversations before the Security Council in the form of a draft resolution. In that way, several proposals have been brought before the Security Council for its consideration, and these have finally been merged into the one which is being submitted today.

I feel obliged to say that the participation of Colombia has been practically negligible in comparison with that of other delegations, the efforts of which are incorporated in this draft resolution.

I also wish to explain that when I became President of the Security Council all previous efforts had found sympathetic expression in a draft resolution submitted by Dr. Tsiang to the parties on 30 March; that is, two days before I succeeded him as President.

My first concern was to ascertain separately the reactions of the representatives of India and Pakistan regarding the provisions of that draft. Much to my regret, I found that their points of view on the main questions at issue could not be reconciled. According to all indications it appeared that it would be necessary to prolong the conversations in a further attempt to bring about agreement on the two main points. The Security Council is well aware that those two points relate to the control and supervision of the forces of the State of Jammu and Kashmir and to the composition of the plebiscite administration.

I did find that on one point agreement could be reached. That point concerned the increase in the membership of the Commission by the additional members to be appointed by the Security Council. Originally the body was to consist of three members; one appointed by each of the parties, and the third to be designated

¹ See document S/726 for final amended version as adopted at the 286th meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conjointement avec les représentants de la Belgique, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, j'ai l'honneur, en tant que représentant de la COLOMBIE, de présenter à l'examen du Conseil de sécurité un projet de résolution¹ relatif à la question Inde-Pakistan. Je voudrais indiquer brièvement que ce projet de résolution est le fruit de conversations qui se sont poursuivies, depuis le début de l'examen de cette question au Conseil de sécurité, entre les représentants des deux parties et les membres du Conseil qui ont exercé, à tour de rôle, la présidence au cours des quatre derniers mois. Au cours de ces mois, ils ont tiré profit de la collaboration et des conseils que leur a accordés, dès le début, le représentant du Royaume-Uni et, ensuite, le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de sécurité se rappellera avoir décidé, dès le début, qu'il serait bon que le Président du Conseil de sécurité tînt en quelque sorte le rôle de médiateur entre les deux parties et qu'il fit connaître au Conseil le résultat de ses entretiens sous la forme d'un projet de résolution. C'est ainsi qu'ont été présentées à l'examen du Conseil de sécurité plusieurs propositions qui ont été finalement fondues en une seule. C'est celle que nous examinons aujourd'hui.

Je dois dire que le rôle de la Colombie a été pratiquement négligeable, comparé à celui d'autres délégations dont les efforts ont abouti au présent projet de résolution.

Je dois ajouter que, lorsque j'ai assumé la présidence du Conseil de sécurité, tous les efforts précédemment déployés avaient trouvé leur expression dans le projet de résolution présenté aux parties par M. Tsiang, à la date du 30 mars, c'est-à-dire deux jours avant que je n'assume la présidence.

Mon premier soin a été de consulter séparément les représentants de l'Inde et du Pakistan pour connaître leur opinion sur les termes de ce projet. A mon grand regret, j'ai constaté que leurs vues sur les principales questions en cause étaient inconciliables. Tout semblait indiquer qu'il fallait continuer les conversations pour essayer, une fois de plus, d'aboutir à un accord sur les deux points principaux. Le Conseil de sécurité n'ignore pas qu'il s'agit de la question du commandement et de la direction des forces armées de l'Etat de Jammu et Cachemire et de la composition du corps administratif chargé d'organiser le plébiscite.

Sur un point, toutefois, j'ai constaté que l'accord pouvait se faire. Les deux parties acceptaient que le nombre des membres de la Commission fût accru, les membres supplémentaires devant être désignés par le Conseil de sécurité. A l'origine, la Commission devait être composée de trois membres, chacun des deux premiers

¹ Voir le document S/726 pour la dernière version amendée de ce texte telle qu'elle a été adoptée à la 286ème séance.

by those two members. Now we propose that the membership should be increased to five, having in mind the very heavy work and responsibility with which the Commission is to be entrusted.

In view of the divergence of opinion, I decided to take the advice of the former presidents of the Security Council, who had been conducting the negotiations previously, and also of the representatives of the United Kingdom and the United States of America. They all agreed that I should have fresh conversations with the representatives of India and Pakistan, getting them together for a final discussion, principally with a view to informing them that if no agreement was possible we thought the best thing to do would be to bring the matter before the Security Council with our recommendations for a possible settlement. That is in fact what we are doing at present.

It goes without saying that this draft resolution represents our most considered views on the best approach we could propose to this problem for the purpose of having a fair and impartial plebiscite in Jammu and Kashmir which will finally settle the question of the accession of Jammu and Kashmir to either India or Pakistan. We confidently hope that both parties will readily admit that it represents also a fairly mature expression of the willingness of the Security Council to go as far as it could in proposing articles of settlement which the parties might finally agree to accept.

I do not believe that I could go further into details of these articles of settlement now as intelligently as some of my well-informed colleagues. Therefore I shall give the representatives on the Security Council an opportunity to state their views on the different conditions before I request the representatives of India and Pakistan to give theirs, after which we may proceed to a vote and to some final decision on this matter.

General McNAUGHTON (Canada): In accordance with the invitation of the President, I should like to offer a brief statement with regard to the draft resolution presented to the Security Council by the six delegations whose names appear on the document.

It has always been the hope of the Canadian delegation that, with the aid of the Security Council, the delegations of India and Pakistan would find it possible to reach, through the means of direct negotiation, an agreed basis for the settlement of their differences in regard to the State of Jammu and Kashmir, as well as on the other outstanding matters before the Security Council.

If the Security Council now has to turn to the procedure of adopting a draft resolution whereby it offers to both parties the measures which, in our opinion, should constitute a basis for a fair and equitable settlement, it does so in full realization of the fact that this draft resolution will

membres étant choisi par l'une des parties, et le troisième étant désigné par les deux premiers. Eu égard à la très lourde tâche et aux très lourdes responsabilités qui incomberont à la Commission, nous proposons maintenant de porter à cinq le nombre de ses membres.

Les points de vue des deux parties étant inconciliables, j'ai décidé de demander l'avis des anciens Présidents du Conseil de sécurité qui avaient mené précédemment les négociations, ainsi que l'avis des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Ils sont tous convenus qu'il me fallait avoir un dernier entretien avec les représentants de l'Inde et du Pakistan pour leur faire savoir notamment que, si aucun accord n'était possible, nous considérons que la meilleure chose à faire était de porter la question devant le Conseil de sécurité, en lui soumettant nos recommandations en vue d'une solution éventuelle. C'est précisément ce que nous faisons maintenant.

Il va sans dire que nous avons rédigé ce projet de résolution après avoir mûrement pesé les méthodes qui nous paraissaient les plus aptes à résoudre ce problème, le but étant de faire procéder, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, à un plébiscite impartial qui puisse trancher définitivement la question du rattachement de cet Etat, soit à l'Inde, soit au Pakistan. Nous espérons fermement que les deux parties reconnaîtront que ce projet de résolution exprime assez bien le désir du Conseil de sécurité d'aller aussi loin qu'il le peut en proposant un règlement que les parties puissent accepter en fin de compte.

Je crois que certains de mes collègues qui sont bien informés sauront mieux que moi vous exposer en détail les termes de ce règlement. Aussi, avant de donner la parole aux représentants de l'Inde et du Pakistan, j'inviterai les représentants au Conseil de sécurité à faire connaître leur opinion sur les différentes conditions de ce règlement. Nous pourrions ensuite passer au vote et aboutir en fin de compte à une décision.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Répondant à l'invitation du Président, je voudrais faire une brève déclaration au sujet du projet de résolution que les six délégations mentionnées dans ce document ont présenté au Conseil de sécurité.

La délégation du Canada a toujours espéré que, avec l'aide du Conseil de sécurité, les délégations de l'Inde et du Pakistan réussiraient, par voie de négociations directes, à se mettre d'accord sur un texte pouvant servir de base au règlement de leur différend au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire et au sujet des autres questions que le Conseil de sécurité n'a pas encore résolues.

Si le Conseil de sécurité adopte maintenant un projet de résolution faisant connaître aux deux parties les mesures qui, à son avis, devraient constituer la base d'un règlement juste et équitable, il le fait en ayant pleinement conscience du fait que ce projet de résolution restera lettre

have failed to achieve its purpose if the two parties themselves do not continue to make every effort to come together and co-operate in regard to its implementation.

I should like the delegations of India and Pakistan to know that the draft resolution before the Security Council represents the best advice which completely objective and fair-minded thought could bring to the difficult problem referred to us by the two parties, and with which the Security Council has been anxiously concerned for so many weeks.

In drawing up these proposals we have sought not only to find what measures would, in our view, be the most effective to bring about a cessation of fighting in the State of Jammu and Kashmir and to provide for conditions necessary for a free and fair plebiscite to determine the future of the State, but also to provide those measures which will make evident, both to the peoples of the sub-continent of India and to the world, the justice and fairness of the terms and procedures envisaged in our proposal.

All those who have been associated in formulating this draft resolution have been impressed with the unity of thought and purpose which has brought our minds together in working out the text. We have all had but one aim in mind; namely, how to bring about by peaceful means an end to the dispute between the sister Dominions of India and Pakistan over the State of Jammu and Kashmir.

As the President of the Security Council has indicated, the text before us represents what we think is fair, just and necessary. It is in this spirit that we commend the results of our endeavours to the Governments of India and Pakistan.

Mr. TSIANG (China): Exactly one month has passed since the Security Council last considered the dispute concerning the State of Jammu and Kashmir. We have devoted an entire month to the study of this problem.

At the end of the last meeting of the Security Council on this question, the 269th meeting of 18 March 1948, I stated that I would rely on the experience of the two previous presidents of the Security Council, the representatives of Belgium and Canada. I also stated that I would welcome suggestions, oral or written, from other delegations with regard to the solution of this problem. Since the adjournment of the meeting of the Security Council of 18 March, I received detailed suggestions from the delegation of the United Kingdom and the delegation of the United States of America. Because of the fact that I anticipated that the solution of the problem would be delayed until the month of April, I also invited the delegation of Colombia to join in the discussions. Thus, a total of six delegations participated in the revised draft resolution.

morte si les parties elles-mêmes ne continuent pas à faire tous leurs efforts pour se rapprocher et collaborer à sa mise en œuvre.

Je voudrais que les délégations de l'Inde et du Pakistan sachent bien que le projet de résolution proposé au Conseil de sécurité représente la meilleure solution que des esprits absolument objectifs et équitables ont pu trouver au difficile problème que les deux parties ont soumis au Conseil et dont celui-ci s'occupe avec sollicitude depuis de nombreuses semaines.

En rédigeant cette proposition, nous nous sommes efforcés non seulement de déterminer les mesures qui, à notre avis, seraient les plus efficaces pour mettre fin aux hostilités dans l'Etat de Jammu et Cachemire et instaurer les conditions nécessaires pour que puisse avoir lieu un plébiscite libre et équitable déterminant l'avenir de l'Etat, mais aussi de proposer des mesures qui rendent évidentes, pour les peuples de l'Inde et pour le monde entier, la justice et l'impartialité du règlement que prévoit notre proposition.

Tous ceux qui ont pris part à la rédaction de ce projet de résolution ont été impressionnés par l'unité de pensée et d'intentions avec laquelle nous avons travaillé à l'élaboration de ce texte. Nous n'avons tous eu qu'un seul but: trouver la façon de mettre fin, par des moyens pacifiques, au différend qui oppose, au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire, les Dominions frères de l'Inde et du Pakistan.

Comme l'a indiqué le Président du Conseil de sécurité, le texte du projet de résolution représente quelque chose que nous croyons être juste, équitable et nécessaire. C'est dans cet esprit que nous offrons aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan le fruit de nos efforts.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Il s'est écoulé un mois exactement depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité a examiné le différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire. Nous avons consacré un mois entier à l'étude de ce problème.

Le 18 mars 1948, à la fin de la dernière séance que le Conseil de sécurité a tenue sur cette question, la 269ème séance, j'ai déclaré que je ferais appel à l'expérience des deux Présidents antérieurs du Conseil de sécurité, les représentants de la Belgique et du Canada. J'ai ajouté que je serais heureux d'accueillir toute proposition, orale ou écrite, que d'autres délégations seraient disposées à présenter au sujet de la solution de ce problème. Depuis la fin de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars, la délégation du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis d'Amérique m'ont fait parvenir des propositions détaillées. Prévoyant que ce problème ne serait pas résolu avant le mois d'avril, j'ai également invité la délégation de la Colombie à prendre part aux délibérations. C'est ainsi que six délégations ont collaboré à la rédaction du projet révisé de résolution.

The President of the Security Council called attention to the fact that when he assumed office, he had before him a revised draft resolution, dated 30 March. That revised draft resolution was, in fact, the third since the one I submitted on 18 March [document S/699]. Since the submission of the revised draft resolution of 30 March, many additional revisions have been submitted.

The present revised draft resolution is the considered judgment of six delegations, arrived at after weeks of hard work. As the representative of Canada said, the conferences on this question were animated by only one purpose, that of helping the parties to come to an agreement, and failing that agreement between the parties, to find the fairest and most effective means of achieving a peaceful settlement.

The problem has two aspects; first, the restoration of peace and order, and secondly, a plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir shall become a part of the Dominion of India or a part of the Dominion of Pakistan.

The problem is indeed complicated, having its roots in the long political, cultural and religious history of the sub-continent, together with the very complicated geographical aspect. If we had only considered the complications contained in the problem, we might well have despaired of ever finding a solution. Fortunately, the Government of India, together with the two delegations present, furnished the Security Council with a key to the solution.

Long before this problem was brought to the attention of the Security Council, the Prime Minister of India said that he would leave the question of the eventual accession of the State of Jammu and Kashmir to the decision of the people of that State. Since the question came before the Security Council, the delegation of India and the delegation of Pakistan have both insisted that that is their wish. That gave us the key. Therefore, the plebiscite is the arch of this draft resolution. The question should and must be solved by a fair and impartial plebiscite. The greater part of the draft resolution is aimed at making that plebiscite as fair and as impartial as possible.

I should like to explain to the Security Council the various safeguards for the freedom and impartiality of the plebiscite which this draft resolution provides.

The plebiscite cannot be singled out alone. It is related to the entire military and political situation in the State, and therefore, we have included provisions which cover the general situation. However, I should like first of all to deal with the plebiscite itself.

Le Président du Conseil de sécurité a fait remarquer que, lorsqu'il est entré en fonction, on lui avait déjà présenté un projet révisé, en date du 30 mars. Celui-ci constituait en réalité le troisième projet depuis le 18 mars, date à laquelle j'avais présenté mon propre projet de résolution [document S/699]. Depuis que le projet révisé de résolution, daté du 30 mars, a été présenté, un nombre considérable d'autres remaniements ont été proposés.

Le présent projet remanié, qui exprime l'opinion pondérée de six délégations, est le résultat de plusieurs semaines de travail assidu. Comme l'a déclaré le représentant du Canada, les conférences qui ont été tenues sur cette question ne visaient à atteindre qu'un seul but, à savoir aider les parties à parvenir à un accord et, à défaut d'un accord entre les parties, à trouver les moyens les plus équitables et les plus efficaces de réaliser un règlement pacifique.

Le problème présente deux aspects: d'une part, le rétablissement de la paix et de l'ordre public et, d'autre part, le plébiscite, en vue de trancher la question de l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire au Dominion de l'Inde ou à celui du Pakistan.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'un problème épineux dont l'origine est à rechercher dans l'histoire politique, culturelle et religieuse du sous-continent et qui dépend également de conditions géographiques très complexes. Si nous nous étions arrêtés uniquement aux difficultés que présente le problème, nous aurions pu désespérer de lui trouver une solution. Par bonheur, le Gouvernement de l'Inde ainsi que les deux délégations présentes ici ont fourni au Conseil de sécurité la clé du problème.

Bien avant que ce problème fût porté à l'attention du Conseil de sécurité, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré qu'il laisserait au peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire le soin de trancher la question du rattachement éventuel de cet Etat à l'un ou à l'autre des deux Dominions. Depuis que le Conseil de sécurité a été saisi de cette question, la délégation de l'Inde et celle du Pakistan ont déclaré avec insistance, l'une et l'autre, que tel était leur désir. C'était là la clé dont nous disposions. Ainsi donc, le plébiscite constitue la partie essentielle de ce projet de résolution. Un plébiscite équitable et impartial pourrait et devrait résoudre cette question. La majeure partie du projet de résolution vise à assurer des conditions qui permettraient de tenir un plébiscite aussi équitable et impartial que possible.

Je voudrais exposer devant le Conseil de sécurité les diverses mesures prévues dans ce projet de résolution pour assurer la liberté et l'impartialité du plébiscite.

Le plébiscite ne saurait être considéré séparément. Il est étroitement lié à l'ensemble de la situation militaire et politique de cet Etat. En conséquence, nous avons inscrit des dispositions qui s'appliquent à la situation générale. Toutefois, je voudrais tout d'abord traiter du plébiscite lui-même.

The following provisions are contained in the draft resolution:

First, we provide that an administrator of international repute, nominated by the Secretary-General of the United Nations, shall be appointed to be the head of the plebiscite administration.

Secondly, this internationally nominated administrator shall have the right to choose his own assistants and subordinates. In other words, this international personage will have the authority to control the choice of personnel in that administration.

Thirdly, this plebiscite administrator shall frame the regulations governing the plebiscite.

Fourthly, the plebiscite administrator shall have full power concerning the conduct of the plebiscite, including the direction and supervision of the State forces and police.

Fifthly, special magistrates, nominated by the plebiscite administrator, shall be appointed to try cases relating to and arising out of the plebiscite.

Sixthly, the Government of India and, through the Government of India, the Government of the State shall undertake to prevent "any threat, coercion or intimidation, bribery or other undue influence on the voters in the plebiscite, and the Government of India should publicly announce and should cause the Government of the State to announce this undertaking as an international obligation binding on all public authorities and officials in Jammu and Kashmir." This relates to the public authorities in the State.

Seventhly, this draft resolution provides, in paragraph 12, assurance to the voters. Paragraph 12 reads as follows:

"The Government of India should themselves and through the Government of the State declare and make known that all subjects of the State of Jammu and Kashmir, regardless of creed, caste or party, will be safe and free in expressing their views and in voting on the question of the accession of the State and that there will be freedom of the Press, speech and assembly and freedom of travel in the State, including freedom of lawful entry and exit."

Eighthly, outsiders, people who are not normally resident in the State and who are not there for a lawful purpose, shall be asked to withdraw. In other words, the voting will not be swamped by people who have no right to vote there.

Ninthly, all the present political prisoners shall be freed and given back their citizenship rights.

Tenthly, this revised draft resolution provides that the Commission of the Security Council shall station observers in all parts of the State of Jammu and Kashmir to watch the proceedings in the plebiscite.

Voici les dispositions que contient le projet de résolution:

Premièrement, le projet prévoit qu'un administrateur de réputation internationale désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera nommé pour diriger l'administration du plébiscite.

Deuxièmement, cet administrateur, désigné par l'Organisation des Nations Unies, aura qualité pour choisir ses adjoints et ses subordonnés. En d'autres termes, cette personnalité internationalement reconnue aura pouvoir de contrôler le choix du personnel dans cette administration.

Troisièmement, l'administrateur établira les règlements régissant le plébiscite.

Quatrièmement, l'administrateur sera nanti de pleins pouvoirs en ce qui concerne l'exécution du plébiscite, y compris la direction et le contrôle des forces armées et de la police de l'Etat.

Cinquièmement, l'administrateur du plébiscite désignera des juges spéciaux qui auront qualité pour connaître des différends relatifs au plébiscite ou qui en résulteraient.

Sixièmement, le Gouvernement de l'Inde et, par son intermédiaire, le Gouvernement de l'Etat, s'engagent à "empêcher toute menace, contrainte ou intimidation, corruption ou autre influence illégitime dont pourraient être victimes les électeurs prenant part au plébiscite. Le Gouvernement de l'Inde s'engage également à annoncer publiquement ou à faire annoncer, par le Gouvernement de l'Etat, cet engagement comme une obligation internationale liant toutes les autorités publiques et tous les fonctionnaires de l'Etat de Jammu et Cachemire." Ceci a trait aux autorités publiques dans l'Etat.

Septièmement, ce projet de résolution prévoit, aux termes du paragraphe 12, des garanties pour ceux qui prendront part au plébiscite. Le paragraphe 12 s'énonce comme suit:

"Le Gouvernement de l'Inde, directement ou par l'intermédiaire du Gouvernement de l'Etat, annoncera et fera savoir à tous les sujets de l'Etat de Jammu et Cachemire qu'ils jouiront, sans distinction de croyance, de caste ou de parti, de toute sécurité et de toute liberté lorsqu'ils exprimeront leurs opinions et qu'ils voteront sur la question du rattachement de l'Etat, et qu'il y aura liberté de la presse, de parole, d'assemblée et liberté de circulation dans l'Etat, y compris la liberté d'entrer dans ce territoire et d'en sortir légalement."

Huitièmement, les personnes qui n'ont pas leur résidence normale dans l'Etat, ou qui y ont pénétré à des fins illégitimes, seront priées de se retirer. En d'autres termes, le plébiscite ne sera pas faussé par le vote de personnes qui n'ont pas le droit de voter dans l'Etat.

Neuvièmement, tous les prisonniers politiques actuellement détenus seront relâchés et rétablis dans leurs droits de citoyens.

Dixièmement, ce projet révisé de résolution prévoit que la Commission du Conseil de sécurité installera des observateurs dans toutes les parties de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui seront chargés de surveiller les opérations du plébiscite.

Finally, this revised draft resolution provides in paragraph 15 that:

"The Commission of the Security Council should at the end of the plebiscite certify to the Council whether the plebiscite has or has not been really free and impartial."

During recent decades, a number of plebiscites have been held in various parts of the world and international bodies have seen to it that the plebiscites were free and impartial. I do not know of any previous plebiscite where the safeguards for freedom and impartiality have been so numerous and strict.

I am honestly convinced that the provisions of the revised draft resolution are all that one could expect. These provisions were mainly contained in the draft resolution which I submitted to the Security Council on 18 March. My draft resolution met with a negative reception; even a hostile one. For a time, I was greatly puzzled. I have learned since that the question of a plebiscite in Kashmir is a special problem quite different from plebiscites that have been held elsewhere.

I learned that the plebiscite which the Security Council wishes to hold in Kashmir may well be influenced by many psychological and sociological factors. Therefore, in order to meet these peculiar psychological and sociological factors, we have introduced in this revised draft resolution other features relating to the disposition of the army and the composition of the interim administration.

It is with these aspects that I now wish to deal. The military provisions of this revised draft resolution have really two objects in view. The first is the restoration of peace and order; that, in itself, is important, and it is also an essential condition of the plebiscite. Without the restoration of peace and order, no plebiscite can be held. The Indian army is in Kashmir. It went there because of the intrusion of the tribesmen. Therefore, on the military side, we start in paragraph 1 by asking the Government of Pakistan to use its best endeavours,

"To secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistani nationals not normally resident therein who have entered the State for the purposes of fighting and to prevent any intrusion into the State of such elements and any furnishing of material aid to those fighting in the State."

That is the initial point of this whole programme of restoration of peace and order. After a beginning has been made in the withdrawal of these intruders, when the Commission of the Security Council is satisfied that the tribesmen are withdrawing and that arrangements for the cessation of fighting have become effective, then, at that point, the Security Council will ask India to withdraw a part of its army and reduce the

Enfin, le paragraphe 15 de ce projet de résolution prévoit que:

"A la fin du plébiscite, la Commission du Conseil de sécurité fera savoir au Conseil de sécurité si le plébiscite a ou n'a pas été libre et impartial."

Au cours des vingt ou trente dernières années, on a procédé à un certain nombre de plébiscites dans différentes parties du monde et des organismes internationaux ont veillé à ce qu'ils soient libres et impartiaux. On n'a jamais pris, à ma connaissance, des dispositions aussi détaillées et aussi strictes pour assurer la liberté et l'impartialité d'un plébiscite.

Je suis très sincèrement persuadé que les dispositions de ce projet révisé de résolution ne laissent rien à désirer. La plupart d'entre elles figuraient déjà dans le projet de résolution que j'avais présenté le 18 mars au Conseil de sécurité. Mon texte n'a pas été accueilli favorablement; on l'a même accueilli avec hostilité. J'ai été très perplexe pendant un certain temps. J'ai pu me rendre compte qu'un plébiscite au Cachemire constitue un problème spécial et qu'il ne ressemblerait nullement aux plébiscites qui ont eu lieu dans d'autres pays.

Le plébiscite que le Conseil de sécurité désire faire tenir au Cachemire pourrait être influencé, ainsi que je m'en suis rendu compte, par un grand nombre de facteurs psychologiques et sociaux. Aussi, pour tenir compte de ces facteurs, avons-nous inclus dans ce projet révisé de nouvelles dispositions relatives aux forces armées et à la composition de l'administration provisoire.

Je voudrais maintenant examiner ces autres aspects de la question. Les clauses militaires de ce projet révisé de résolution ont, en réalité, un double objectif. Il faut en premier lieu rétablir la paix et l'ordre; c'est important en soi et c'est, de plus, une condition indispensable pour qu'un plébiscite puisse avoir lieu. Le plébiscite est impossible si l'ordre et la paix ne sont pas rétablis. L'armée indienne se trouve au Cachemire. Elle y est venue à cause de l'infiltration des tribus. C'est pourquoi, dans le domaine militaire, nous demandons dès le paragraphe 1 au Gouvernement du Pakistan de faire tous ses efforts:

"Pour assurer l'évacuation, de l'Etat de Jammu et Cachemire, des membres des tribus et ressortissants du Pakistan qui ne résident pas normalement dans cet Etat ou qui y ont pénétré dans le but de combattre, et d'empêcher l'entrée dans l'Etat de tels éléments, ainsi que toute prestation d'aide matérielle à tous individus combattant à l'intérieur de l'Etat."

C'est là la première étape de ce programme destiné à rétablir la paix et l'ordre. Lorsque l'évacuation de ces intrus aura commencé et lorsque la Commission du Conseil de sécurité aura constaté que les membres des tribus quittent le territoire et que les dispositions en vue de la cessation des hostilités sont entrées en vigueur, à ce moment précis le Conseil de sécurité invitera l'Inde à retirer une partie de son armée, en ne

remainder to the minimum consistent with the maintenance of law and order.

In this connexion, we ask, first, the reduction of the Indian force in the State, and secondly, we ask the Indian Government to station the remainder of those troops—that part which cannot be withdrawn—in accordance with certain principles:

“(i) That the presence of troops should not afford any intimidation or appearance of intimidation to the inhabitants of the State.

“(ii) That as small a number as possible should be retained in forward areas,

“(iii) That any reserve of troops which may be included in the total strength should be located within their present base area.”

I have been privately informed by our friends from India that they dislike these military provisions; that they think these provisions go too far and curtail their rights. I think it can be argued that in appearance these provisions do curtail their rights, but I would not concede that in reality, in substance, these provisions, in any way, deny or curtail their rights. It is my conviction that the Commission of the Security Council would wish to have peace and order maintained in all parts at all times. The Commission which the Security Council would send out would not wish to have anarchy develop in any part of the State. Therefore, I presume that the Commission will not propose, to the Government of India or the Government of the State of Jammu and Kashmir, such arrangements as would not maintain peace and order.

That is my understanding of the purpose of these paragraphs. I state it for the record. If other sponsors of this revised draft resolution intend to give those paragraphs a different interpretation, I hope they will state their interpretation now. I shall reiterate that it is my interpretation that the Commission would not wish to hamper the Government of the State of Jammu and Kashmir in the performance of the task of maintaining peace and order.

We hope that these proposed revisions will make that problem easier and will make it necessary for India to maintain its present armed strength of the State of Jammu and Kashmir. We hope that when the provisions of this revised draft resolution are carried out, the Indian troops can be reduced progressively and be so stationed as this revised draft resolution requires, without endangering peace and order in the State.

Another complaint against this revised draft resolution is that it does not recognize specifically the right of the Dominion of India and its duty of defending Jammu and Kashmir. That

maintenant que le minimum de troupes indispensable à assurer l'ordre et à faire respecter la loi.

A cet égard, nous demandons, en premier lieu, la réduction des contingents de troupes indiennes qui se trouvent dans l'Etat; en second lieu, nous demandons au Gouvernement de l'Inde de se conformer à certains principes en ce qui concerne les troupes qui ne seront pas retirées; ces principes sont les suivants:

“(i) La présence de troupes ne doit pas constituer ni sembler constituer un acte d'intimidation pour les habitants de l'Etat;

“(ii) Un nombre aussi réduit que possible doit être maintenu dans les zones avancées;

“(iii) Tous les effectifs de réserve, qui pourraient être compris dans l'effectif total, doivent être cantonnés à l'intérieur de leur zone de garnison actuelle.”

Nos amis de l'Inde m'ont fait savoir, à titre personnel, qu'ils n'approuvaient pas les dispositions prises dans le domaine militaire; à leur avis, elles vont trop loin et portent atteinte à leurs droits. Je crois que si ces dispositions semblent porter atteinte à leurs droits, ce n'est là qu'une apparence. Mais quant au fond, quant à la réalité, elles n'y portent atteinte d'aucune façon. La Commission qu'enverra le Conseil de sécurité désirera, j'en suis convaincu, voir la paix et l'ordre régner à tout moment dans l'ensemble du pays; elle ne voudra pas que l'anarchie puisse s'emparer d'une région quelconque de l'Etat. Je suppose donc que cette Commission ne proposera pas au Gouvernement de l'Inde, ou au Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, des arrangements qui n'assureraient pas le maintien de la paix et de l'ordre.

C'est là, selon moi, le but que visent les dispositions contenues dans ces paragraphes, et je tiens à ce que mon interprétation figure dans le procès-verbal. S'il y a, parmi les auteurs de ce projet révisé de résolution, quelqu'un qui propose une interprétation différente, j'espère qu'il la fera connaître. Je répète que, selon moi, la Commission ne désirera pas créer de difficultés au Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire dans l'accomplissement de sa tâche relative au maintien de la paix et de l'ordre.

Nous espérons que les modifications qui ont été proposées faciliteront le règlement du problème et éviteront que l'Inde ait à maintenir à leur niveau actuel les forces qu'elle a envoyées dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Nous espérons qu'après la mise en exécution des dispositions que prévoit ce projet révisé de résolution, l'effectif des troupes indiennes pourra être réduit progressivement et que ces troupes pourront être réparties d'une façon qui soit conforme au projet de résolution, sans compromettre la paix et l'ordre dans l'Etat.

On a également reproché à ce projet révisé de résolution de ne pas reconnaître formellement au Dominion de l'Inde le droit et le devoir de défendre l'Etat de Jammu et Cachemire. Ce

question of defence has been in our thoughts a great deal during the course of all these deliberations.

I maintain that if the provisions of the draft resolution were each executed in turn, the problem of defence would be a minor one, if it did not disappear altogether. We assume that if the provisions of the earlier paragraphs are carried out, it would not leave any problem of defence in that State. But if our calculations should be wrong and if, suddenly, there should be a large invasion, then what? This draft resolution does not provide for that contingency. This draft resolution has nothing to say about such a contingency. This draft resolution is framed on the hypothesis that that contingency will not arise. But suppose that contingency does arise. Then what? Then, all the Member States, and naturally the Dominion of India, will fall back on the provisions of the Charter. One of the Articles of the Charter² specifically assures to all Members the inherent right of individual or collective self-defence. Therefore, today, I wish to state, for the purposes of the record, that nothing in this draft resolution impairs that inherent right of self-defence. If the other sponsors of this draft resolution have a different interpretation of its meaning I hope they will state it openly before the Security Council and have that put on record too.

It is my understanding that the many provisions of this draft resolution do not impair that inherent right of all Member States to individual or collective self-defence.

Finally, we have to take care of the general political framework under which, in our opinion, this plebiscite might be carried out as we hope it will be. I am now speaking of paragraph 6, which is a very important one in this draft resolution. It reads:

"The Government of India should undertake to ensure that the Government of the State invite the major political groups to designate responsible representatives to share equitably and fully in the conduct of the administration at the ministerial level, while the plebiscite is being prepared and carried out."

I wish to call the attention of the Security Council to this paragraph. Major political groups will have the right to designate responsible representatives. The Government of India should undertake to ensure that the Government of the State will invite these responsible representatives.

The major political groups of which we speak are existent groups in the State of Jammu and Kashmir. They are not foreign elements. They are groups of long-standing; well-known to the

problème de la défense militaire nous a beaucoup préoccupés tout au long des délibérations.

Je dis que si l'on applique, l'une après l'autre, toutes les mesures prévues par le projet de résolution, la question de la défense deviendra une question secondaire ou disparaîtra entièrement. Nous présumons que, si l'on exécute les dispositions qui figurent dans les premiers paragraphes, tout le problème que constitue la défense de cet Etat se trouvera résolu. Mais qu'advient-il si nos prévisions sont fausses et si une invasion de grande envergure se produit soudainement? Le projet de résolution ne prévoit aucune disposition pour parer à cette éventualité. Ce projet de résolution n'a rien à proposer pour un cas de ce genre. Il a été rédigé en se fondant sur l'hypothèse que ce cas ne se produirait pas. Supposons cependant qu'il vienne à se produire. Qu'est-ce qui arrivera alors? Tous les Etats Membres, ainsi que, bien entendu, le Dominion de l'Inde, invoqueront les dispositions de la Charte. Or, l'un des Articles² de la Charte affirme explicitement le droit inaliénable de tous les Membres à la défense individuelle et collective. C'est pourquoi je désire déclarer aujourd'hui, pour que cela figure au procès-verbal, que ce projet de résolution ne contient rien qui porte atteinte à ce droit inaliénable d'assurer sa propre défense. Si les autres auteurs de ce projet de résolution l'interprètent d'une manière différente, j'espère qu'ils le déclareront ouvertement au Conseil de sécurité afin que leurs déclarations puissent figurer elles aussi au procès-verbal.

J'estime qu'aucune des dispositions que comporte ce projet de résolution ne porte atteinte au droit inaliénable qu'ont tous les Etats Membres d'assurer leur défense individuelle ou collective.

Enfin, nous devons considérer quel devrait être l'ensemble des conditions politiques qui, à notre avis, permettraient d'organiser ce plébiscite comme nous espérons qu'il sera organisé. J'ai en vue le paragraphe 6. C'est là un paragraphe fort important de ce projet de résolution. Aux termes de ce paragraphe:

"Le Gouvernement de l'Inde prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite les principaux groupes politiques à désigner des représentants responsables qui prendront part à la direction des affaires administratives à l'échelon ministériel d'une manière équitable et complète pendant la préparation et l'exécution du plébiscite."

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ce paragraphe. Les principaux groupes politiques auront le droit de désigner des représentants responsables. C'est le Gouvernement de l'Inde qui prend l'engagement de faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat invite ces représentants responsables.

Les principaux groupes politiques dont il est question sont les groupes qui existent dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Ce ne sont pas des groupements étrangers. Ce sont des groupes qui

² Article 51.

² Article 51.

people. We are not imposing any outside element on the Government of the State, and it is, as the last phrase points out, "while the plebiscite is being prepared and carried out". This provision is for the purpose of ensuring that there will be no undue administrative interference with the plebiscite.

I know there are objections to coalition cabinets. People say that coalition cabinets are inefficient cabinets. Frankly, we are trying to offer to the State of Kashmir a scheme for efficient government. It may result that the efficiency of the administration will suffer. Frankly, we are offering a scheme whereby administrative interference with the plebiscite may be checked, and, because of the representative nature of the cabinet, there will be public confidence that the Government of Kashmir is not interfering with the plebiscite, and that is the primary objective. I do not concede that that paragraph infringes on the rights of the Government of India.

As to the draft resolution itself, I think I have said enough. I know its provisions are not entirely satisfactory to both parties. I am convinced it is impossible to find a resolution that will be acceptable in its entirety to both parties. However, if the members of the Security Council wish to have a peaceful solution of this dispute, I humbly and respectfully submit that this draft resolution appears to me to be the only possible one. If the two parties to the dispute wish to have a peaceful solution of this problem, I also humbly and respectfully submit that this draft resolution is the only possible one. Do we, or do we not, wish to have a peaceful solution of this problem? As the world is at present, I know there are men in public life, who, I should say, speculate on the temporary advantages of war or diplomacy. I think I am not too presumptuous when I say that the statesmen of both India and Pakistan are above such speculations. I know that they wish to organize new States, to organize new life, and to start relations between two neighbours not founded on the shifting sands of war or diplomacy. Enduring foundations for the solution of such a problem can only be found in the consent of the people of the State. If that is the only foundation on which we can build, I submit that this resolution guarantees the fullest and freest expression of the will of the people of Jammu and Kashmir.

Mr. Nisor (Belgium) (*translated from French*): The resolution before us recommends to both parties certain procedures or methods of adjustment which in the opinion of the Council, should help to solve their differences. It places at the disposal of the two parties the services of

y sont établis de longue date et que la population connaît bien. Nous n'imposons au Gouvernement de l'Etat aucun groupe étranger et d'ailleurs, comme le dit le dernier membre de phrase, il ne s'agit que de la période de "préparation et d'exécution du plébiscite". Cette clause a pour but d'empêcher l'administration d'intervenir indûment dans le plébiscite.

Je sais bien que les cabinets de coalition présentent des inconvénients. On entend dire que les cabinets de coalition manquent d'efficacité. Pour parler franchement, ce n'est pas un plan de gouvernement efficace que nous cherchons à proposer à l'Etat du Cachemire. Ce plan pourrait même avoir pour effet de diminuer l'efficacité de l'administration. A vrai dire, ce que nous proposons, c'est un plan qui empêcherait l'administration d'intervenir dans le plébiscite; de plus, puisqu'il s'agit d'un cabinet de coalition, l'opinion publique sera certaine que le Gouvernement du Cachemire n'interviendra pas dans le plébiscite; or c'est là notre but principal. Je ne suis pas d'avis que ce paragraphe porte atteinte aux droits du Gouvernement de l'Inde.

En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, je pense en avoir traité avec suffisamment de détails. Je sais que les dispositions n'en sont pas pleinement satisfaisantes pour les deux parties. Je suis convaincu qu'il est impossible d'établir un texte qui soit acceptable dans sa totalité pour les deux parties. Cependant, si les membres du Conseil de sécurité désirent aboutir à une solution pacifique de ce différend, je me permets d'affirmer respectueusement que ce projet de résolution m'apparaît comme la seule solution possible. Si les deux parties en cause désirent arriver à un règlement pacifique de cette question, j'affirme respectueusement que ce projet de résolution constitue la seule solution possible. Désirons-nous, oui ou non, arriver à une solution pacifique de ce problème? Je sais qu'il y a en ce monde où nous vivons des hommes politiques qui sont capables de spéculer sur les avantages temporaires que procure la guerre ou la diplomatie. Je pense que je ne m'avance pas outre mesure en disant que les hommes politiques tant de l'Inde que du Pakistan sont au-dessus de ces spéculations. Je sais qu'ils désirent organiser leurs Etats nouvellement créés, organiser une vie nouvelle et fonder les relations de voisinage entre leurs Etats sur autre chose que sur les sables mouvants de la guerre ou de la diplomatie. Seul, le consentement donné par le peuple de l'Etat peut fournir une base durable pour le règlement d'un tel problème. Si c'est bien là la seule base sur laquelle nous puissions bâtir, j'affirme que cette résolution garantit au peuple de Jammu et du Cachemire l'expression la plus complète et la plus libre de sa volonté.

M. Nisor (Belgique) : La résolution que nous avons sous les yeux tend à recommander aux parties les procédures ou méthodes d'ajustement qui, de l'avis du Conseil, sont de nature à conduire au règlement de leur différend. Elle met à la disposition des parties les services de

the Commission, already set up by the Council, which will offer its good offices and ensure a means for mediation. Hence, what is proposed now is to obtain the agreement of both parties, which is a necessary condition for the peaceful solution of their difficulties. The purpose of the recommendations formulated in the resolution is to guide and support their efforts.

The Belgian delegation hopes that the Governments concerned in the dispute will take full advantage of these recommendations and will support, to the greatest possible degree, any action that the Commission may take to bring about the desired results.

Mr. NOEL-BAKER (United Kingdom): I wish to join with the President and the representatives of China, Canada and Belgium in recommending this draft resolution to the favourable consideration of our esteemed and patient colleagues from India and Pakistan. I want to ask the representatives of those two States—as I also want to ask the Security Council—to consider the alternative before them, before their Governments and their peoples, if this effort fails.

This resolution, as the President has said, is the result of long debates and of much patient labour by the Security Council over many weeks. Its paragraphs, or many of them, have their roots in our discussions in those dark January days when our work began. I believed then, as I believe now, that the Kashmir dispute is the greatest and the gravest single issue in international affairs.

The Security Council, and, with respect, the parties, can only judge this resolution against the background of what has happened in the last three months. When the Government of India brought its complaint before the Security Council both parties told us—told us with an urgency and conviction which we could not disregard—that their differences about Kashmir might lead them into war. Scores of witnesses of many nationalities told me that war at that time was very near.

Those men who best knew India and Pakistan believed that if war had happened, it might have been as dangerous and destructive a conflict as any in the history of mankind. Only two months before, the Governments, by super personal heroism, by statesmanlike co-operation of no ordinary kind, had brought the communal troubles in the Punjab to an end. But if war had happened, if the armies had been locked in battle at the front, who could have stopped the com-

la Commission déjà établie par le Conseil, cette Commission devant prêter ses bons offices et assurer sa médiation. Il en résulte qu'il s'agit, en l'occurrence, de provoquer l'accord des parties, accord qui est la condition du règlement pacifique de leurs difficultés. Les recommandations formulées dans la résolution sont destinées à guider et à seconder leur effort.

La délégation belge exprime l'espoir que les Gouvernements en présence tireront le plus grand parti de ces recommandations et répondront dans la plus large mesure à l'action qu'exercera la Commission pour les y amener.

M. NOEL-BAKER (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais me rallier à la recommandation formulée par le Président, ainsi que par les représentants de la Chine, du Canada et de la Belgique, selon laquelle il y aurait lieu de soumettre le projet de résolution dont nous sommes saisis à l'attention bienveillante de nos estimés et patients collègues de l'Inde et du Pakistan, qui ont fait preuve de tant de patience. Je voudrais demander aux représentants de ces deux pays, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, de songer aux conséquences que l'échec de ces efforts pourrait entraîner pour eux-mêmes, pour leurs Gouvernements et pour leurs peuples.

Ainsi que le Président l'a déjà dit, cette résolution est le fruit de longs débats et d'un travail très assidu accompli par le Conseil de sécurité au cours de nombreuses semaines. Les paragraphes que ce texte contient, tout au moins beaucoup d'entre eux, ont été conçus au cours des débats qui se sont déroulés pendant les sombres jours de janvier, c'est-à-dire au moment où nous commençons notre travail. Je suis convaincu, comme je l'étais déjà à ce moment-là, que le différend du Cachemire constitue la question la plus grave et la plus importante parmi toutes celles qui se posent actuellement dans le domaine international.

Le Conseil de sécurité, ainsi, permettez-moi de le dire, que les parties en cause, doivent, pour porter un jugement sur cette résolution, prendre en considération tout ce qui s'est produit au cours des trois derniers mois. Lorsque le Gouvernement de l'Inde a adressé sa requête au Conseil de sécurité, les deux parties ont déclaré, avec une insistance et une conviction dont nous ne pouvions pas ne pas tenir compte, que le différend du Cachemire menaçait de les entraîner dans une guerre. A cette époque, des dizaines de témoins appartenant aux nations les plus diverses m'ont affirmé que la guerre était proche.

Ces témoins, qui connaissent bien l'Inde et le Pakistan, étaient convaincus que si une guerre éclatait, elle aurait pu devenir un des conflits les plus meurtriers et les plus dangereux que l'histoire ait jamais connus. Deux mois auparavant, les deux Gouvernements en question avaient réussi à faire cesser les désordres entre communautés dans le Pendjab en faisant preuve d'un véritable héroïsme, et en donnant ainsi un exemple vraiment extraordinaire de

munal strife from breaking out again? There are nearly forty million Muslims in India, and many non-Muslims on the other side. If war had happened, tribesmen might have come down not in tens, but in hundreds of thousands. They might have been a mortal danger to both the Governments of India and Pakistan. A sub-continental war involving four hundred million people, a fifth of all mankind, would have been an immeasurable disaster to India, to Pakistan and to the world. And it might have happened. Indeed, in the view of men whom I judge much wiser and more experienced than myself, it would have happened but for the wisdom and the statesmanship which brought the matter before the Security Council. It was certain that when the first phase of our labour was ended, when the Indian delegation returned to Delhi to consult its Government, the risk of war, by general consent, had grown much less. Who can doubt that the discussions in the Security Council had played their part in that result?

Mr. Austin, in a penetrating review of the work of the United Nations in this month's issue of *United Nations World* has shown that the Security Council, and the other institutions to which it is linked, have had a record of achievement much greater than the defeatists think. But if the Security Council had done nothing else but help India and Pakistan to avoid a conflict, that alone would have earned it the gratitude of all mankind. That fact—that great improvement in the situation which resulted, at least in part, from the first phase of our labours of which we were barely conscious then—should be present in our minds as we near the conclusion of the second phase of our labours here today. It should be present in our minds because plainly it may bear on the value of the draft resolution, for which I hope we shall obtain the unanimous endorsement of the Security Council.

May I now, like the representative of China, speak briefly of the draft resolution and explain how my Government understands it. To my Government it is in no sense an award, a verdict, a judgment between the parties; it is a plan, a body of measures—which the Security Council, I hope, will propose to India and Pakistan this afternoon—designed to stop the present fighting in Kashmir and to provide machinery for the fair and impartial plebiscite on Kashmir's future, which both India and Pakistan desire.

collaboration et de sagesse politique. Mais s'il y avait eu la guerre, si les armées s'étaient affrontées en bataille rangée, qu'est-ce qui aurait pu empêcher le conflit entre communautés d'éclater à nouveau? Il y a environ près de quarante millions de musulmans dans l'Inde et un grand nombre de non-musulmans au Pakistan. Si une guerre avait éclaté, ce n'est pas par dizaines mais par centaines de milliers que les gens des tribus seraient descendus de leurs montagnes. Ils auraient pu devenir un danger mortel pour le Gouvernement de l'Inde, ainsi que pour celui du Pakistan. Une guerre dont le théâtre aurait été un sous-continent, une guerre à laquelle auraient pris part quatre cents millions d'hommes, c'est-à-dire un cinquième de l'humanité, aurait été un désastre effroyable pour l'Inde, le Pakistan et le monde tout entier. Oui, de l'avis de gens que je considère comme beaucoup plus sages et plus expérimentés que moi, tout cela aurait pu arriver si l'on n'avait pas eu la grande sagesse de soumettre cette question au Conseil de sécurité. Il était certain, et tout le monde était de cet avis, qu'au moment où nous avons terminé la première partie de nos travaux et où la délégation de l'Inde était rentrée à Delhi pour consulter son Gouvernement, le danger de guerre avait sensiblement diminué. Peut-on douter que les débats qui ont eu lieu au Conseil de sécurité aient contribué à ce résultat?

Dans une étude pénétrante sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies, publiée ce mois-ci dans la revue *United Nations World*, M. Austin a montré que le Conseil de sécurité et les institutions auxquelles il se rattache ont à leur actif des résultats bien plus considérables que ne le pensent les défaitistes. Quand bien même le Conseil de sécurité n'aurait fait qu'aider l'Inde et le Pakistan à éviter un conflit, ce résultat suffirait à lui seul pour que le Conseil mérite la gratitude de l'humanité tout entière. Ce fait — l'amélioration sensible de la situation qui a été, du moins en partie, le résultat de la première partie de nos travaux, résultat dont nous étions à peine conscients à l'époque — ne doit pas nous échapper aujourd'hui, alors que nous sommes sur le point d'achever la deuxième partie de nos travaux. Nous devons l'avoir présent à l'esprit, car ce résultat peut influencer directement sur la valeur qu'on accordera au projet de résolution qui sera, je l'espère, adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Ainsi que l'a fait le représentant de la Chine, je me permettrai de parler brièvement du projet de résolution et de faire connaître l'interprétation que lui donne mon Gouvernement. A notre avis, ce projet ne constitue en aucun cas une sentence, un verdict ou un jugement prononcé contre les parties; c'est un plan, un ensemble de mesures que le Conseil de sécurité, je l'espère, proposera cet après-midi à l'Inde et au Pakistan et dont le but est de faire cesser les combats qui ont lieu actuellement dans le Cachemire et d'assurer sur le plan pratique, conformément aux désirs de l'Inde et du Pakistan, l'organisation d'un plébiscite libre et impartial qui décidera du sort du Cachemire.

The draft resolution was proposed by the six delegations whom the President, in his discretion, thought it useful to consult. That means that the draft resolution is a collective effort. That means that none of us, if he could have done it for himself, would have drawn it exactly as it stands. But we take individual and collective responsibility for the result because we think that these measures, if they are adopted, will give the best hope for a peaceful settlement of the dispute, and a settlement honourable to both India and Pakistan. We believe, moreover, that something along those lines would, in the light of the history of the dispute, have been proposed by almost any body of impartial men.

Of course, the whole plan depends upon co-operation between the Governments of the two parties, co-operation between those Governments and the Commission which the Security Council will send out. The draft resolution is a directive to that Commission. It can be altered, amplified and improved if the two Governments should so agree. I hope, therefore, that the representatives of India and Pakistan will not hastily reject this draft resolution.

May I draw attention, as the representative of China has done, to some of the main features which I hope the representatives of Pakistan and India will bear in mind.

First and foremost, the draft resolution declares that while the threat to peace, though it has been diminished, has not yet disappeared, there is still costly and disastrous fighting in Kashmir; there is still the risk that a wider conflict might occur. Something, some plan must, in the general interest, be adopted with a minimum of delay.

Secondly, as I have said, these measures depend on the co-operation of the parties to the dispute, and I add that without co-operation freely and generously accorded, not only this plan, but no plan can work.

Thirdly, the draft resolution imposes a heavy duty on Pakistan in helping to stop the fighting and to prevent it breaking out again. I believe this draft resolution should point the way to the Government of Pakistan towards fulfilment of this duty and, indeed, its fulfilment is surely, in the long run, in the highest and enduring interests of Pakistan itself. It must be Pakistan's overwhelming interest that the fighting shall cease; that the tribesmen shall go home; that the volunteers shall return from Kashmir to Pakistan and that, at last, argument and reason shall supersede disorder.

Fourthly, the Commission will be stronger, thanks to the President, than we first intended. Its link with the Security Council will be closer, and I hope it will be quickly at its work, for the part to be played by the Commission is essential to the plan.

Le projet de résolution a été soumis par les six délégations que le Président avait cru utile de consulter. Cela signifie donc que ce projet de résolution est le produit d'un effort collectif et qu'aucun d'entre nous, s'il avait pu le rédiger seul, ne lui aurait donné exactement la forme sous laquelle il se présente à l'heure actuelle. Toutefois, nous sommes individuellement et collectivement responsables du résultat, car nous estimons que, si ces mesures sont adoptées, nous serons pleinement en droit d'escompter un règlement pacifique du différend, règlement honorable tant pour l'Inde que pour le Pakistan. Nous estimons d'ailleurs qu'après avoir étudié l'historique du différend, n'importe quel groupe d'hommes impartiaux aurait proposé un règlement analogue.

Certes, le plan tout entier dépend, d'une part, de la coopération entre les Gouvernements des deux parties et, d'autre part, de la coopération entre lesdits Gouvernements et la Commission que le Conseil de sécurité enverra sur les lieux. Le projet de résolution tiendra lieu de directives pour cette Commission. Il pourra être modifié, étendu, amélioré, si les deux Gouvernements en décident ainsi. J'espère donc que les représentants de l'Inde et du Pakistan ne rejeteront pas à la légère ce projet de résolution.

Qu'il me soit permis d'insister, comme l'a déjà fait le représentant de la Chine, sur certains points essentiels que les représentants du Pakistan et de l'Inde auront, je l'espère, présents à l'esprit.

Premièrement et avant tout, le projet de résolution déclare que, bien que les menaces à la paix aient été réduites, elles n'ont pas encore disparu puisque des combats coûteux et désastreux se déroulent encore dans le Cachemire et puisque le conflit risque de prendre plus d'extension. Il est de l'intérêt général qu'un plan soit adopté dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, ces mesures dépendent de la coopération des parties au différend; j'ajouterai que, faute d'une coopération spontanée et généreuse, ni ce plan, ni aucun autre ne pourra être mis en application.

Troisièmement, le projet de résolution impose une lourde charge au Pakistan en lui demandant d'aider à faire cesser les combats et à en empêcher la reprise. Je pense que ce projet de résolution devrait indiquer au Gouvernement du Pakistan la marche à suivre en vue de l'exécution d'une tâche qui, en définitive, servira certainement les véritables intérêts, les intérêts permanents du Pakistan lui-même. Il est incontestablement de l'intérêt du Pakistan que les combats prennent fin, que les membres des tribus rentrent chez eux, que les volontaires qui se trouvent dans le Cachemire retournent au Pakistan et, enfin, qu'une discussion raisonnable se substitue au désordre.

Quatrièmement, grâce au Président, la Commission aura plus d'autorité qu'il n'était prévu auparavant. Elle sera plus étroitement liée au Conseil de sécurité et j'espère qu'elle sera bientôt à l'œuvre, car son rôle est essentiel pour l'exécution du plan.

Fifthly, and most important, the draft resolution faces boldly the main problems which our discussions have revealed. We all know what they are; we have debated them for months—the plebiscite, the occupation, the administration of the country until the plebiscite has been held.

In my Government's belief, the proposals for the plebiscite are bold and fair. The Secretary-General, as the representative of China has explained, will nominate a plebiscite administrator who, in the name of the Government of Kashmir—but with direct access to the Commission, and through the Commission to the Security Council—will organize and carry out this consultation with the people, which India and Pakistan desire. In the name of the State of Jammu and Kashmir, and with the assistance of the Secretary-General, he will build up his own administration; he will draft the regulations under which the plebiscite will be conducted, and the Government of India will ensure that the State will give to his regulations the force of law, and that the State will delegate to him such powers as he in his discretion thinks he may require to make the plebiscite as fair and as impartial as it ought to be. And at any moment, if he thinks things are going wrong, he can report directly to the Commission, and through the Commission to the Security Council and to the Governments of Kashmir, of India and of Pakistan, and it will be his duty to report on any circumstance which, in his opinion, may interfere with the freedom of the vote.

It has been said that these arrangements, though admirable in themselves, may be frustrated by the troops which occupy the country or by the Government of the State which is in power. Let me speak of occupation. I ask anyone who takes that view to consider fairly the measures proposed regarding the occupation in paragraphs 2, 3, 4, 5 and 8. I find it difficult to believe that, taken together and supervised by the Commission and its observers, for which paragraph 17 provides, these measures will not remove the dangers of intimidation by armed forces in the State. Indeed, I believe that at one time we were near agreement between the parties on this question, and I hope that agreement may yet be obtained.

By far the hardest problem has been, and still remains, that of governing the country while the plebiscite is being prepared and carried through. Some people feel that whatever powers the plebiscite administrator may possess, the people who must vote might be influenced by the determined but hidden power of the Government then in office. Paragraph 6 contains the solution which we propose. I have no doubt that both India and Pakistan will raise objections to it. I have no doubt that if, in the end, they should adopt it, this most intractable of all our

Cinquièmement — et c'est là le point le plus important — le projet de résolution fait résolument face aux problèmes essentiels qui sont apparus au cours de nos discussions. Nous les connaissons tous; nous en avons discuté pendant des mois: il s'agit du plébiscite, ainsi que de l'occupation et de l'administration du pays avant et après le plébiscite.

Mon Gouvernement estime que les propositions relatives à l'organisation d'un plébiscite sont courageuses et équitables. Ainsi que le représentant de la Chine l'a expliqué, le Secrétaire général désignera un administrateur du plébiscite qui, au nom du Gouvernement du Cachemire — mais avec la faculté de communiquer directement avec la Commission et, par son entremise, avec le Conseil de sécurité — organisera et mènera à bonne fin le plébiscite, conformément au désir de l'Inde et du Pakistan. Au nom de l'Etat de Jammu et Cachemire et avec l'assistance du Secrétaire général, il créera sa propre administration et promulguera les règlements en vertu desquels il sera procédé au plébiscite; le Gouvernement de l'Inde veillera à ce que l'Etat donne force de loi aux règlements qui auront ainsi été édictés et à ce que l'Etat délègue à l'administrateur du plébiscite tous les pouvoirs que celui-ci jugera nécessaires pour rendre le plébiscite aussi équitable et impartial que possible. L'administrateur pourra, à tout moment, s'il estime que la situation s'aggrave, en rendre compte directement à la Commission et, par l'entremise de celle-ci, au Conseil de sécurité et aux Gouvernements du Cachemire, de l'Inde et du Pakistan. Il sera tenu de signaler toute circonstance qui risquerait, selon lui, de compromettre la liberté du vote.

On a prétendu que ces dispositions, bien qu'admirables en elles-mêmes, pouvaient être rendues inopérantes par les troupes qui occupent le pays, ou par le Gouvernement de l'Etat, qui détient le pouvoir. Parlons de l'occupation. Que ceux qui émettent une telle opinion examinent en toute équité les mesures relatives à l'occupation telles qu'elles ont été prévues aux paragraphes 2, 3, 4, 5 et 8. J'ai peine à croire que l'ensemble de ces mesures, contrôlées par la Commission et ses observateurs conformément au paragraphe 17, ne suffira pas à écarter les dangers d'intimidation de la part des forces armées stationnées sur le territoire de l'Etat. En fait, je crois que nous étions bien près d'aboutir sur cette question à un accord entre les parties et j'espère que nous pouvons encore réussir à le faire.

Le problème le plus difficile, et de loin, a été et demeure toujours celui de gouverner le pays pendant la préparation et la conduite du plébiscite. Selon certains, quels que soient les pouvoirs conférés au corps de fonctionnaires chargé de contrôler le plébiscite, les électeurs n'en subiraient pas moins l'influence puissante, quoique cachée, du Gouvernement qui serait au pouvoir. Le paragraphe 6 contient la solution que nous proposons. Je n'ai aucun doute que l'Inde et le Pakistan auront des objections à formuler. Je n'ai aucun doute que si, toutefois, ils finissaient

problems would be solved. Indeed, I go so far as to say this: that unless it can be solved on the basis of the formula which this paragraph contains, I doubt if any peaceful settlement can be obtained at all.

I know that some people think that these measures fall short of what the Security Council should require, that there are loopholes still for improper pressure, for undue influence on the people of Kashmir.

I ask these people to consider the guarantees that lie behind these measures which we have proposed. There is the fundamental guarantee that protects the liberty of voting in every country where men are free. I mean the right of every political party to hold its meetings, to canvass, to move about, to conduct its electoral campaign as it desires. It is the right of every individual leader or follower of any party to take complaints to the plebiscite administrator or to the Commission. There are the members of the plebiscite administration, the observers whom the Commission will appoint—observers who will have the right to go wherever they will and to report to the Commission on any matter dealt with in this plan. There are the general guarantees for the rights of minorities which our paragraphs set up.

Lastly, it is the duty of the Commission to report on the plebiscite, to pronounce in judgment whether, in its opinion, it has been just and fair. Who will face an adverse verdict of the Commission? I find it hard to think that, with these guarantees, the measures we have proposed will not succeed in guaranteeing full freedom and safety to all concerned.

I know that the Governments of India and Pakistan will have to study this plan as a whole, together with the practical details of its application. I hope they will not decide their action on too meticulous a survey of the paper details of what we here propose. In government, it is the spirit behind the paper, the will to make it work, that really counts. The Weimar Republic had the most perfect paper constitution in the world, built on the pure word of John Stuart Mill. Our House of Commons has no paper constitution at all. The Reichstag perished in Hitler's fire. Hitler's bombs destroyed our chamber but our House lives on.

I have explained how my Government views this draft resolution. May I now say why I hope its measures may find favour with both parties to the dispute, and may find it without prolonged delay. To begin with, the sands of time, in literal truth, are running out. Kashmir is a land of mountains. In October the snow begins to fall. If the plebiscite which both sides desire is to be held this year, the Commission and the

par accepter cette solution, le problème, qui est le plus difficile que nous ayons à examiner, aurait été résolu. J'irai même jusqu'à dire qu'à défaut d'une solution qui soit fondée sur ce paragraphe, je doute fort que l'on puisse aboutir à un règlement pacifique.

Je sais que pour certains ces mesures ne répondent pas tout à fait à ce qu'on attendait du Conseil de sécurité et qu'il s'y trouve des lacunes permettant d'exercer une pression et une influence indues sur le peuple du Cachemire.

Je demande à ces critiques d'examiner les garanties qu'offrent implicitement les mesures que nous avons proposées. On trouve d'abord une garantie fondamentale: c'est celle qui, partout où les hommes sont libres, assure la liberté de vote. J'entends par là le droit que possède chaque parti politique de tenir des réunions, de briguer des suffrages, d'aller et de venir librement, de conduire sa campagne électorale à son gré. Chaque chef de parti ou adhérent a individuellement le droit de porter plainte devant l'administrateur du plébiscite ou devant la Commission. Il y aura également les fonctionnaires chargés du contrôle du plébiscite, les observateurs nommés par la Commission, qui auront le droit de se rendre partout où ils le voudront et de faire rapport à la Commission sur toutes questions qui rentrent dans le cadre de ce projet. Notre texte prévoit également des garanties destinées à protéger les droits des minorités.

Enfin, la Commission est tenue de présenter un rapport sur le plébiscite, de déclarer si, à son avis, il s'est déroulé en toute liberté. Qui oserait s'attirer le blâme de la Commission? Pour ma part, j'ai peine à croire qu'avec toutes ces garanties, les mesures que nous avons proposées ne suffiront pas à assurer à tous les intéressés une sécurité et une liberté entières.

Je sais que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan auront à examiner ce projet dans son ensemble, ainsi que dans le détail de son application pratique. J'espère que leur attitude ne sera pas dictée par un examen trop méticuleux des détails théoriques du document que nous venons de proposer. En matière de gouvernement, ce qui compte réellement, c'est l'esprit plutôt que la lettre, c'est la volonté d'exécuter vraiment les clauses d'un accord. La République de Weimar avait, sur le papier, la plus parfaite constitution au monde, constitution basée sur la pure doctrine de John Stuart Mill. Notre Chambre des Communes n'a point de constitution écrite. Le Reichstag a péri au milieu des flammes hitlériennes. Les bombes d'Hitler ont détruit la salle des séances de notre Chambre des Communes, mais la Chambre des Communes a survécu.

J'ai expliqué quelle est l'opinion de mon Gouvernement en ce qui concerne ce projet de résolution. Puis-je maintenant exprimer l'espoir que les mesures qu'il préconise soient favorablement accueillies par les deux parties au litige, et cela sans trop de retard? Il ne faut surtout pas se dissimuler que le temps passe, que le temps presse. Le Cachemire est un pays de montagnes où la neige commence à tomber en octobre. Si

administrator must be at work within a month. The alternative is a summer, perhaps another winter, of uncertainty, maybe of fighting, with all that that would mean.

I think this draft resolution deserves success because the Security Council, if I may say so, has done an honest, a patient and a careful piece of work. It has been accused by reckless outsiders of favouring one side or the other, of playing politics, of yielding to threats and blackmail. I am not always here among the representatives on the Security Council. I can look at the Security Council with a detached and impartial eye. I venture to say that all such suggestions as I have quoted are arrant nonsense. The Security Council has sought only to do right and justice, with equal friendship for the peoples and equal affection for the representatives of India and Pakistan, and I am encouraged to hope that this draft resolution will succeed by the very attitude which the parties have adopted from the start.

I said almost in the first words I used in January last [229th meeting] that I believed that in their heart of hearts both Governments desired to settle. I believe it even more today. Both Governments want a plebiscite in Kashmir; both want it to be fair.

Sir Zafrullah told us on 10 March 1948 [266th meeting] that if there were any condition in his proposals to which even a suspicion might attach that that condition would put pressure on an elector to vote in favour of Pakistan, he would gladly give it up. On that same day the leader of the Indian delegation told us that his Government was as anxious as anyone could be that the plebiscite should be conducted in a perfectly free and unfettered manner. He told us that it wanted the conduct of the plebiscite to be fully independent; that it wanted the Kashmir voters to be free from every pressure, whether by the Government, by the army or by the police.

The Security Council accepts these assurances in the full good faith in which they are made. I say to Sir Zafrullah that unless I was honestly and wholeheartedly convinced that the measures in this resolution would result in an honest plebiscite and a fair and just result, I would never have spoken on it and I would never have commended it to his favourable consideration, as I have done today. I say to the leader of the Indian delegation that I am certain there is nothing in this draft resolution which the Indian Government could not safely and honourably accept.

What is the alternative to something like this resolution? Let us suppose that both sides reject

le plébiscite que réclament les deux parties doit avoir lieu cette année, la Commission et l'administrateur doivent se mettre au travail pas plus tard que dans un mois. Dans le cas contraire, il se passera un autre été, peut-être un autre hiver d'incertitude et même de combats, avec tout ce que cette situation comporterait.

A mon avis, ce projet de résolution mérite d'être accepté parce que le Conseil de sécurité, qu'il me soit permis de le dire, a fait, avec patience, un travail honnête et soigné. Certaines personnes malveillantes l'ont accusé de vouloir favoriser l'une ou l'autre des parties, d'avoir fait de la politique, d'avoir cédé aux menaces et au chantage. Je ne suis pas toujours présent parmi les représentants du Conseil de sécurité. Je peux regarder le Conseil de sécurité d'un œil détaché, impartial. J'ose dire que toutes les insinuations de ce genre sont des énormités. Le Conseil de sécurité n'a eu d'autre souci que d'assurer le droit et la justice, mû par un même sentiment d'amitié à l'égard de chacun des deux peuples et une affection égale pour les représentants de l'Inde et du Pakistan, et l'attitude qu'ont adoptée les deux parties dès le début m'encourage à penser que ce projet de résolution sera couronné de succès.

Tout au début de mes interventions, en janvier dernier [229ème séance], j'ai exprimé ma conviction qu'en fin de compte les deux Gouvernements désirent aboutir à un accord. Je le crois aujourd'hui plus que jamais. Tous deux désirent qu'un plébiscite soit tenu au Cachemire, tous deux veulent que ce plébiscite se tienne en toute liberté.

Sir Zafrullah nous a dit le 10 mars 1948 [266ème séance] qu'il était prêt à effacer, dans ses propositions, toute disposition qui pourrait encourir le reproche d'exercer une pression sur l'électeur pour le faire voter en faveur du Pakistan. Le même jour, le chef de la délégation de l'Inde nous a dit que son Gouvernement était aussi désireux que personne de voir le plébiscite se tenir librement et sans entraves. Il nous a dit que son Gouvernement désirait voir procéder au plébiscite dans des conditions d'indépendance absolue, que les électeurs du Cachemire ne devraient subir aucune pression, soit de la part du Gouvernement, soit de la part de l'armée ou de la police.

Le Conseil de sécurité accepte ces assurances faites en toute bonne foi. Je déclare à Sir Zafrullah que si je n'étais convaincu profondément et en toute sincérité que les mesures envisagées dans cette résolution aboutiront à un plébiscite honnête, à un résultat juste et équitable, je n'aurais jamais pris la parole pour lui recommander ce projet, comme je l'ai fait aujourd'hui. Je déclare au chef de la délégation de l'Inde que je suis certain qu'il n'y a rien dans ce projet de résolution que le Gouvernement de l'Inde ne puisse accepter en tout honneur et en toute sécurité.

Qu'advierait-il si une telle résolution n'était pas adoptée? Supposons que les deux parties la

it; no commission goes to India; no plebiscite is held. Is it not clear that the situation will not stay as it is today; that it will inevitably, perhaps immediately, grow worse; that forces may be unleashed which it may be very difficult or even impossible to control?

And what are the real interests involved in this dispute? The people of Kashmir are one per cent of the population of India and Pakistan. Their economic wealth may be .01 per cent. What both Governments want is that the people of Kashmir shall live in peace and freedom under the Government which they themselves choose. That is a common interest which surely far outweighs any conflicting interests which there may be.

On 10 March [266th meeting], the Indian representative told us in his brave and generous speech that he would come back fully equipped to participate in our debate with greater chances of achieving a result which would be satisfactory to both India and Pakistan. His words recall to me that noble declaration made by his Government on its Independence Day:

"We have proclaimed that we as a nation and a people stand for world peace and co-operation among nations . . . We stand for democracy. The method of democracy is to find peaceful solutions for all problems . . . By violence and hatred no problem is solved."

The proclamation ended as follows:

" . . . For though Pakistan may be separated from India by political boundaries, yet the essential spiritual unity of the country, like its geographic unity, cannot and should not be broken up. Any injury to one part of the country hurts the other parts."

India and Pakistan have an over-riding common interest in settling this question and in settling it now. Kashmir has become the very pivot of their relations, on which all else turns. It is the crossroads at which the course of future history will be decided. The decision means everything to them. It means little less to Asia and the world.

The representative of India speaks for three hundred million people, people with vast resources and an ancient culture. The representative of Pakistan speaks for seventy million people, more than Hitler had when he launched his war. The influence of India and Pakistan as great nations in Asia, as great nations in the world, must be, is, and will be inevitably great. We know that both believe in peace, that both place their hopes in the United Nations. Their action now will have a worldwide and a permanent effect. A settlement would bring hope to every nation, would strengthen faith in international peace and friendship, would enhance the glory

rejettent, supposons qu'aucune Commission ne se rende aux Indes et que le plébiscite n'ait pas lieu. N'est-il pas évident que la situation ne resterait pas inchangée, qu'elle se détériorerait inévitablement, peut-être immédiatement, et que des forces pourraient se déchaîner, qu'il serait très difficile, voire impossible de contrôler?

Quels sont les véritables intérêts en jeu dans ce différend? Les habitants du Cachemire constituent 1 pour 100 de la population totale de l'Inde et du Pakistan. Leurs ressources économiques constituent peut-être un dix-millième des ressources totales de ces deux pays. Le désir des deux Gouvernements est que le peuple du Cachemire vive en paix et en liberté sous l'autorité du Gouvernement qu'il aura lui-même choisi. C'est là un intérêt commun qui l'emporte certainement sur tout conflit d'intérêts qu'il peut y avoir.

Dans le courageux et généreux discours que le représentant de l'Inde a prononcé le 10 mars [266ème séance], il nous a dit qu'il retournerait muni des instructions nécessaires pour participer à nos débats avec de meilleures chances d'aboutir à un résultat qui serait satisfaisant à la fois pour l'Inde et le Pakistan. Ses paroles me rappellent la noble déclaration faite par le Gouvernement de l'Inde le jour de l'Indépendance:

"Nous avons proclamé qu'en tant que nation et en tant que peuple nous sommes en faveur de la paix mondiale et de la coopération entre nations . . . Nous sommes en faveur de la démocratie. La méthode démocratique consiste à trouver des solutions pacifiques à tous les problèmes . . . Aucun problème n'est résolu par la violence ni par la haine."

La proclamation se termine en ces termes:

" . . . Le Pakistan est séparé de l'Inde par des frontières politiques; néanmoins l'unité spirituelle fondamentale du pays, de même que son unité géographique, ne peut ni ne doit être rompue. Tout préjudice causé à une partie du pays porte atteinte aux autres parties."

L'Inde et le Pakistan ont tous deux un intérêt primordial à résoudre cette question, et à la résoudre dès maintenant. Le Cachemire est devenu le point névralgique dans leurs relations, et tout le reste en dépend. La solution de la question du Cachemire déterminera l'histoire des années à venir. Pour l'Inde et le Pakistan, tout dépendra de la décision qui sera prise. L'importance de cette décision n'est guère moindre pour l'Asie et le monde entier.

Le représentant de l'Inde parle au nom de trois cents millions d'hommes qui disposent de ressources considérables et possèdent une ancienne culture. Le représentant du Pakistan parle au nom de soixante-dix millions d'hommes, plus que n'en disposait Hitler lorsqu'il a déclenché sa guerre. L'influence de l'Inde et du Pakistan, en tant que grandes nations asiatiques, en tant que grandes nations mondiales, a toujours été et ne peut manquer d'être considérable. Nous savons que ces deux nations croient à la paix et qu'elles placent leur espoir dans l'Organisation des Nations Unies. Leurs actions auront des répercussions mondiales et un

of both peoples as no victory of arms could ever do.

On Independence Day, the Prime Minister of India told his people that they were writing history anew. I came across a letter which he wrote to his little daughter on her thirteenth birthday. He said:

"Ordinary people are not usually heroic, but a time comes when a whole people are filled with faith for a great cause and then even simple ordinary men and women become heroes, and history becomes stirring and epoch-making. Great leaders have something in them which inspires a whole people and makes them do great deeds."

That is supremely true of the world in which we live today.

On Monday last, speaking to my countrymen, Mrs. Roosevelt told us how we could win the great historic struggle for peace, happiness and freedom in which all nations are now engaged. Mrs. Roosevelt said:

"It must be done by strong men and women, strong in their convictions and the love which casts out fear and makes men free. It must be done by strong nations whose ways are rooted in individual freedom and belief in justice and laws . . . The great are humble and cannot be humiliated . . . Pray God, we join together and invite all others to join us in creating a world where justice, truth and good faith rule."

That is the very spirit of the United Nations. May it, in this great matter, now prevail.

Mr. AUSTIN (United States of America): The India-Pakistan question, which is item 2 of the agenda, is before the Security Council on the basis of allegations by both India and Pakistan that a dispute exists between them, the continuance of which is likely to endanger international peace and security. That is the reason they have come here to the Security Council. Indeed, they pictured a scene of fearsome threat to international peace and security in the several representations which they made to the Council. The facts which they submitted, facts in which we believe and on which we rely, justify their allegations.

The Security Council does not have to pass judgment upon any issue of fact in this dispute beyond the one on which both parties were agreed, and which they pressed earnestly. The Security Council has never undertaken to decide

effet permanent. Le règlement de leur différend apporterait de l'espoir à toutes les nations, renforcerait la foi dans la paix et l'amitié internationales et contribuerait à la gloire des deux peuples comme aucune victoire par les armes ne pourrait le faire.

Le jour de l'Indépendance, le Premier Ministre de l'Inde a dit à son peuple que les Hindous étaient en train d'écrire un nouveau chapitre de l'histoire. J'ai eu sous les yeux une lettre qu'il a adressée à sa fille le jour de son treizième anniversaire. Il y écrivait:

"D'habitude, les gens ordinaires ne sont pas des héros, mais il arrive qu'un peuple tout entier se pénètre de foi pour une grande cause et que des hommes et des femmes ordinaires se transforment en héros. L'histoire revêt alors un caractère émouvant et grandiose. De grands chefs deviennent capables d'inspirer un peuple entier et de lui faire accomplir de grandes choses."

Ces paroles s'appliquent parfaitement au monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Mme Roosevelt, s'adressant à mes concitoyens lundi dernier, leur a expliqué comment nous pourrions gagner la grande bataille pour la paix, le bonheur et la liberté, bataille que toutes les nations sont en train de livrer. Mme Roosevelt a déclaré:

"Cela doit être accompli par des hommes et des femmes énergiques, forts de leurs convictions et armés par l'amour qui bannit la crainte et rend les hommes libres. Cela doit être accompli par des nations fortes, imbues du principe de la liberté individuelle et ayant foi en la justice et la loi . . . Les grands sont humbles et ne peuvent être humiliés . . . Avec l'aide de Dieu, nous nous unissons aujourd'hui, et nous invitons tous les autres à se joindre à nous, pour créer un monde où régneront la justice, la vérité et la bonne foi."

C'est là le véritable esprit des Nations Unies. Je souhaite qu'il triomphe dans le cas si grave dont nous nous occupons.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La question de l'Inde et du Pakistan, qui constitue le point 2 de l'ordre du jour, a été portée devant le Conseil de sécurité à la suite des assertions de l'Inde et du Pakistan selon lesquelles il existe entre eux un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle ils se sont adressés au Conseil de sécurité. Au cours des divers exposés qu'ils ont faits au Conseil de sécurité, ils ont, en effet, montré qu'il existait une menace très grave à la paix et à la sécurité internationales. Les faits qu'ils nous ont exposés, faits que nous acceptons et sur lesquels nous nous fondons, justifient leurs assertions.

Le Conseil de sécurité ne doit porter de jugement sur aucun des faits faisant l'objet de ce différend, à l'exception de celui au sujet duquel les deux parties sont d'accord et sur lequel elles ont sérieusement insisté. Le Conseil de sécurité

the particular issues of fact or of law existing between the parties. It was sufficient to charge the Security Council with the duty to have before it a dispute, the continuance of which was likely to endanger international peace and security.

Our responsibility was challenged at once, and it remains challenged now. We are acting under a general mandate which is beyond the specific provisions of the Charter. It is contained in paragraph 1 of Article 24, which reads as follows:

"In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Member confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and agree that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf."

We have acted on behalf on these two Members for whom we have very great respect. We recognize the contribution which they have made to peace and we recognize the devotion of both of them to the principles and policies of the Security Council and their earnest desire to arrive at a solution of this dispute which will be peaceful and just. Their conduct has been according to that principle.

India appeared before the Security Council with the request that the Council assist in restoring peace and order in Kashmir by calling upon Pakistan to desist from certain actions which the Government of India considered to be unfriendly.

The members of the Security Council will note that in this revised draft resolution, an attempt has been made to deal with this particular allegation. In paragraph 1, under the title, "Restoration of peace and order" we find this recommendation:

"1. The Government of Pakistan should undertake to use its best endeavours:

"(a) To secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistani nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting and to prevent any intrusion into the State of such elements and any furnishing of material aid to those fighting in the State.

"(b) To make known to all concerned that the measures indicated in this and the following paragraphs provide full freedom to all subjects of the State, regardless of creed, caste, or party, to express their views and to vote on the question of the accession of the State, and that therefore they should co-operate in the maintenance of peace and order."

On the other hand, in the counter-complaint of Pakistan, it was maintained that the people of Kashmir had strong economic and cultural ties with their Pakistan neighbours but were not

ne s'est jamais proposé de se prononcer sur la matérialité des faits ni sur l'aspect juridique des questions qui se posent entre les deux parties. Il suffit que le Conseil de sécurité ait été chargé d'examiner un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre responsabilité a été immédiatement engagée et elle demeure engagée à présent. Nous agissons en vertu d'un mandat général qui va au delà des dispositions particulières de la Charte. Ce mandat ressort du paragraphe 1 de l'Article 24, dont voici la teneur:

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom."

Nous avons agi à la demande de ces deux Membres pour lesquels nous professons le plus grand respect. Nous apprécions la contribution qu'ils ont faite à la cause de la paix, et nous connaissons leur dévouement aux principes et à la politique du Conseil de sécurité, ainsi que leur sincère désir d'arriver à une solution pacifique et équitable de ce différend. Leur attitude a été conforme à ce principe.

L'Inde a demandé au Conseil de sécurité d'aider à rétablir l'ordre et la paix dans le Cachemire en faisant appel au Pakistan pour que celui-ci s'abstienne de certains actes que le Gouvernement de l'Inde considère comme inamicaux.

Les membres du Conseil de sécurité remarqueront que, dans ce projet révisé de résolution, l'on a tenté de tenir compte de cette demande. Au paragraphe 1, sous le titre "Rétablissement de la paix et de l'ordre public", se trouve la recommandation suivante:

"1. Le Gouvernement du Pakistan prend l'engagement de faire tous ses efforts:

"a) Pour assurer l'évacuation, de l'Etat de Jammu et Cachemire, des membres des tribus ressortissants du Pakistan qui ne résident pas normalement dans cet Etat et qui y ont pénétré dans le but de combattre, et d'empêcher l'entrée dans l'Etat de tels éléments ainsi que toute prestation d'aide matérielle à tous individus combattant à l'intérieur de l'Etat.

"b) Pour faire savoir à tous les intéressés que les mesures mentionnées dans cet alinéa, ainsi que dans les alinéas suivants, assurent à tous les sujets de l'Etat, sans considération de croyance, de caste ou de parti, une liberté complète d'exprimer leurs opinions et de voter sur la question de l'accession de l'Etat, et que, par conséquent, lesdits sujets doivent collaborer au maintien de la paix et de l'ordre public."

D'autre part, dans la plainte qu'il a présentée à son tour, le Pakistan soutient que le peuple du Cachemire a des liens économiques et culturels étroits avec ses voisins du Pakistan, mais ne peut,

able, under circumstances prevailing in the State, to express their wishes on the ultimate affiliation of the State to one or other of the two dominions. Fortunately, the Government of India had, at the time of Kashmir's accession, committed itself to the statesmanlike principle that this question must ultimately be decided by the freely-expressed will of the people of the State. Responsible Indian leaders announced their willingness to see the issue resolved by a plebiscite, under international auspices.

Therefore, the problem which confronted the sponsors in working out this revised draft resolution was a simple one in some ways. It was principally a problem of pacification and of establishing a plebiscite, about which both parties had begged the Security Council to do something. However, the difficulty remains of devising procedures whereby the plebiscite would be administered fairly and impartially. We soon ascertained that the method which we have always tried in every one of these issues, the continuance of which might endanger the security and peace of the world, and which was the same method which we tried here—of solution by negotiation, with the Security Council standing on the sideline and exhorting the parties—did not accomplish its objective. It was apparently impossible for the parties to agree on a solution.

Thereupon, normally, under the Charter, it would become the duty of the Security Council to make recommendations. But in addition to that, in this case, the Security Council was requested by both parties to make specific recommendations. Of course, both sides reserved the right to challenge those recommendations and state their objections to them. I anticipate that they will do that now.

In passing, let me say that the record of this case has been admirable from the point of view of the attitude of the parties and their representatives present here. Their conduct, in a parliamentary way, has been superior to any I have ever witnessed. They have treated each other with consideration, and considerate courtesy, and they have made our task far more pleasant than it can be, as we well know, when parties hurl invectives at each other and when they fail to observe the rules of good conduct in parliamentary debate. Here we have a notable example of what a cultured people has accomplished and can do. The example is a very good one.

This plan is not a final solution. It does not pretend to be more than a recommendation, accepting the creation of a subordinate organ representing the Security Council to help these parties in accordance with their request.

en raison de la situation qui règne dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exprimer sa volonté en ce qui concerne le rattachement définitif de cet Etat à l'un ou l'autre des deux Dominions. Heureusement, le Gouvernement de l'Inde, lors du rattachement du Cachemire, a déclaré, avec une grande sagesse politique, que cette question devait, en définitive, être tranchée conformément à la volonté librement exprimée du peuple de cet Etat. Les chefs responsables de l'Inde ont annoncé qu'ils étaient prêts à accepter un règlement au moyen d'un plébiscite tenu sous patronage international.

Par conséquent, le problème qui se posait aux auteurs du projet révisé de résolution était, à certains égards, assez simple. Il s'agissait essentiellement de rétablir la paix et d'organiser un plébiscite, ainsi que les deux parties en présence l'avaient demandé au Conseil de sécurité. Restait cependant la difficulté de déterminer les méthodes qui assureraient au plébiscite un caractère équitable et impartial. Nous nous sommes aperçus bien vite que nous ne pouvions réussir par la méthode dont nous nous étions toujours servis jusqu'à présent pour les cas de ce genre, susceptibles de menacer la sécurité et la paix du monde, méthode que nous avons essayé d'appliquer ici et qui consiste à rechercher une solution au moyen de négociations, le Conseil de sécurité restant à l'écart et se bornant à exhorter les parties en présence. Les parties ne pouvaient visiblement pas tomber d'accord sur une solution.

Conformément à la Charte, il appartient normalement au Conseil de sécurité de faire des recommandations à ce propos. Mais, en outre, dans le cas présent, le Conseil de sécurité est requis par les deux parties de faire des recommandations précises. Bien entendu, les deux parties se réservent le droit de rejeter ces recommandations et de formuler des objections. Je m'attends à ce qu'elles les formulent à présent.

Qu'il me soit permis de dire en passant que cette affaire constitue un modèle admirable quant à l'attitude qu'ont prise les parties en présence et leurs représentants qui siègent ici. Du point de vue des usages parlementaires, leur conduite m'a frappé comme étant supérieure à tout ce qu'il m'a été donné de voir jusqu'à présent. Ces représentants ont eu des rapports extrêmement courtois en facilitant ainsi la tâche du Conseil; or, nous savons tous que cette tâche peut manquer d'agrément lorsque les parties en présence échangent des invectives et n'observent pas les règles de l'étiquette parlementaire. On nous a donné ici un exemple remarquable qui montre comment un peuple civilisé peut se conduire. Cet exemple est excellent.

Le projet que nous avons sous les yeux ne constitue pas une solution définitive. Il ne prétend pas être autre chose qu'une recommandation, où l'on accepte la création d'un organe subordonné qui représente le Conseil de sécurité et qui est chargé d'aider les parties en présence, conformément à ce qu'elles ont elles-mêmes demandé.

The first part of the revised draft resolution is a resolve, not a recommendation, and amends the previous resolution by increasing the number of members of the Commission to five. It instructs the Commission in a manner which relates to the future and shows that the theory which the Security Council has about a solution here is one of work; that this is only a plan; only a recommendation; a suggestion to these parties, and calls for work on their part and a continuation of their efforts, but with the aid of good offices of the Security Council. This Commission is vested with authority not merely of a good offices commission; but with the authority of a mediator to settle controversies, questions and interpretations, and to enable these parties to accomplish the business of a final settlement on the spot.

Thus, it says in the first part of the draft resolution, which is both effective and binding:

"Instructs the Commission to proceed at once to the Indian sub-continent and there place its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan with a view to facilitating the taking of the necessary measures, both with respect to the restoration of peace and order and to the holding of a plebiscite, by the two Governments, acting in co-operation with one another and with the Commission, and further instructs the Commission to keep the Council informed of the action taken under the resolution. . ."

All that which follows this is a recommendation. Even the part which relates to the Commission is a recommendation that the Commission should, at the end of the plebiscite, certify to the Security Council whether the plebiscite has or has not been really free and impartial.

The Security Council is undertaking here and now to fulfil for these parties the requests they have made and lays before them these recommendations. The Security Council has no authority to apply sanctions to these recommendations. The Security Council has been called upon for its good offices under the pacific settlement provision of the Charter. It is just responding now to this request, and what it is offering to these Members of the United Nations, on whose behalf the Security Council is acting, is something which represents three months of effort on the part of the Security Council to arrive, not at a decision and final solution, not at a determination of the issues between the parties, but at a method to be recommended to them to apply to their dispute, and for them to arrive at a solution by agreement in contrast to a solution by military decision.

In passing, permit me to thank Mr. Noel-Baker for what he had to say about this subject

La première partie du projet révisé constitue une résolution, et non pas une recommandation. Elle amende la résolution précédente, en portant à cinq le nombre des membres de la Commission. Elle donne à celle-ci des instructions qui tiennent compte de l'avenir et qui montrent que, selon le Conseil de sécurité, on ne peut arriver à une solution qu'à force de travailler; qu'il s'agit là seulement d'un projet, d'une recommandation, d'une suggestion faite aux parties en présence; et que ces dernières doivent travailler et poursuivre leurs efforts, tout en ayant recours aux bons offices du Conseil de sécurité. Les pouvoirs dont la Commission a été dotée ne sont pas seulement ceux d'une commission de conciliation, mais ceux d'un organe de médiation, capable de résoudre les questions controversées, de trancher les problèmes et d'interpréter les textes, capable, en somme, d'aider les parties à aboutir sur place à un règlement définitif.

On trouve, en effet, dans la première partie du projet de résolution, des dispositions qui ont un caractère tout à fait obligatoire:

"Invite la Commission à se rendre immédiatement dans le sous-continent indien et à placer ses bons offices ainsi que ses services de médiation à la disposition des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces Gouvernements, agissant de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission, de prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne à la fois le rétablissement de la paix et de l'ordre public et l'exécution d'un plébiscite, et invite, en outre, la Commission à informer le Conseil de toute action entreprise en vertu de cette résolution . . ."

Toute la suite de ce texte constitue une recommandation. C'est ainsi qu'il est recommandé à la Commission, lorsque le plébiscite sera achevé, de faire une déclaration précise au Conseil de sécurité sur le point de savoir si la liberté et l'impartialité du plébiscite ont été ou non réellement assurées.

Le Conseil de sécurité, afin de répondre aux demandes qui lui sont adressées par les parties en présence, leur adresse dès maintenant les recommandations contenues dans ce projet de résolution. Le Conseil n'a pas le pouvoir de faire appliquer ces recommandations. Le Conseil a été appelé à offrir ses bons offices conformément aux dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends. C'est à une demande de cet ordre que le Conseil répond aujourd'hui, et ce qu'il offre à ces deux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur la requête desquels il se prononce, est le résultat d'un effort poursuivi durant trois mois dans l'intention, non pas de parvenir à une décision et à une solution finales, non pas de juger le mérite des causes en présence, mais de recommander aux parties une méthode qu'elles devraient appliquer elles-mêmes afin de régler leur différend à l'amiable et non par les armes.

Permettez-moi, à ce propos, de remercier M. Noel-Baker pour la déclaration qu'il a faite

of the achievement of the United Nations. Of course, I recognize that what he refers to in this instance is that, had there not been a United Nations to come to with this case three months ago, there might have been a devastating war of great magnitude already in progress. We recognize that because the United Nations was in being and because the parties came here with their dispute, that which existed and threatened so much, calmed a little and certainly did not increase, and that the situation today is better in India and Pakistan, because the United Nations was here to consider carefully the appeals of both these parties.

We have now considered these appeals and have given the best that our judgment affords. It took something to do this. I am sure the parties realize that, when they appeal to a body like this, one made up of eleven different nations, they are appealing to individuals and to countries that will have different points of view and envisage these problems differently, and that, therefore, it takes a spirit of conciliation in order to reach that measure of agreement which has already been indicated here by the fact that there are several sponsors to this draft resolution. It is not because of the dignity or worth of these sponsors, but because of the fact that so many of them in studying this case came to this measure of agreement, that there seems to me to be cause for considering carefully these recommendations.

I had intended to go into the development of the character of future action under these resolutions, but I think I have said enough. Now if the parties desire to study this draft resolution with that point of view, aiming at the realization that the character of this resolution is one of help; that it is not one imposing anything on them, and that it takes one other factor in order to make it a binding obligation—agreement or assent to it, or action under it—then I have a feeling, and I certainly have a hope, that what the Security Council has done for them at their request may be found by them to be worthy of trying out, and, if tried out, may be found feasible and effective.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): Although the French delegation is not one of the signatories of the draft resolution submitted this afternoon for the purpose of reaching a settlement of the India-Pakistan question, my delegation nevertheless intends to give it full support.

The French delegation takes this opportunity of thanking the representatives of Belgium,

au sujet des résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies. Ce qu'il veut dire, bien entendu, c'est que si, il y a trois mois, il ne s'était pas trouvé l'Organisation des Nations Unies à qui soumettre cette affaire, une guerre aurait pu éclater dont nous verrions aujourd'hui s'étendre les effets désastreux. Il nous apparaît aujourd'hui que c'est parce que notre Organisation existe et parce que les parties lui ont soumis leur différend, que ce différend si aigu et si menaçant s'est un peu apaisé et, en tout cas, ne s'est pas aggravé: c'est pour toutes ces raisons, et aussi parce que l'Organisation a examiné avec tant de soin les requêtes des deux parties, que la situation s'est améliorée aujourd'hui dans l'Inde et le Pakistan.

Nous avons donc examiné les requêtes en exerçant au mieux notre jugement. Cela demandait un effort. Je suis certain que les parties en présence comprennent que, lorsqu'elles font appel à un organisme comme le nôtre, où onze nations du monde sont représentées, elles s'adressent à des personnes et à des Gouvernements qui ont des points de vue différents et qui envisagent de façon différente les problèmes qu'on leur soumet; elles doivent donc comprendre qu'il nous a fallu user de conciliation pour parvenir à nous accorder sur certains points, comme le montre le fait que plusieurs délégations ont présenté en commun ce projet de résolution. Les recommandations inscrites dans ce projet méritent, me semble-t-il, d'être prises en considération, et ceci non en raison du rang ou de la qualité des auteurs, mais en raison du fait que les auteurs si nombreux de ce projet sont parvenus, après étude du problème, à tomber d'accord sur tant de points.

J'avais l'intention d'examiner en détail la nature de l'action à entreprendre à l'avenir, en exécution de ces résolutions, mais je crois en avoir assez dit. Si donc les parties en présence veulent bien étudier ce projet de résolution en se plaçant au point de vue que j'ai indiqué, c'est-à-dire en tenant compte que cette résolution est destinée à leur porter assistance, qu'elle ne leur impose aucune obligation, et que, pour lui donner un caractère obligatoire, il faudrait en outre qu'il y ait, de la part des parties, consentement, acceptation ou exécution de fait, si les parties, dis-je, tiennent compte de tout cela, elles constateront, je le crois et je l'espère, que ce projet de règlement, élaboré sur leur demande par le Conseil de sécurité, mérite qu'on le mette à l'épreuve et, une fois mis à l'épreuve, peut s'avérer pratique et efficace.

M. DE LA TOURNELLE (France): Bien que la délégation française ne figure pas parmi les signataires du projet de résolution qui nous est soumis cet après-midi pour un règlement de la question Inde-Pakistan, elle se propose néanmoins de lui donner tout son appui.

La délégation française tient, à cette occasion, à remercier les représentants de la Belgique, du

Canada, China, Colombia, the United Kingdom and the United States of America for the praiseworthy efforts they have made, which are greatly to the credit of the Security Council.

The draft resolution before us seems to be a proposal which has been thoroughly studied, and which is consistent, reasonable and impartial. That does not mean that it is perfect or that both parties, after having examined the proposal, may not submit amendments which may improve it; but such as it is, the document furnishes us with a most interesting and complete basis for study.

I wish to associate myself with the very eloquent appeal which the representative of the United Kingdom has addressed to both parties to obtain their agreement on the basis of this draft proposal. It seems to me there are two special reasons which make the peaceful settlement of this question most desirable. The first is that it would hold magnificent promise for humanity and a great example for the United Nations that two States, whose independence is newborn, should overcome their difficulties and compose their differences by accepting mediation.

The second reason is that, in view of the immense size of the States involved, if the opposing forces were let loose the consequences might be incalculable. Furthermore, the members of the important minorities in each of these States — Hindus in Pakistan, Muslims in India — are the innocent hostages whose very existence depends on the wisdom of both Governments. It is to that wisdom that, following the example of the representatives who have preceded me here this afternoon, I address my appeal.

The PRESIDENT: As no other representative has asked to speak today, we shall now adjourn until Monday, 19 April, at 2.30 p.m. At the meeting on Monday, which will be held at Lake Success, we shall employ simultaneous interpretation with a view to expediting the conclusion of this matter.

The meeting rose at 6.15 p.m.

Canada, de la Chine, de la Colombie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique pour le louable effort qu'ils ont fait et qui est tout à l'honneur du Conseil de sécurité.

La résolution que nous avons sous les yeux nous paraît, en effet, constituer un projet qui est très étudié, qui est cohérent, raisonnable, impartial. Cela ne veut pas dire qu'il soit parfait et que les deux parties, après l'avoir étudié, ne soient susceptibles de nous proposer des amendements qui l'amélioreront encore, mais, tel qu'il est, ce projet nous fournit un document, une base d'étude, des plus intéressantes et des plus complètes.

Je m'associerai au très éloquent appel que le représentant britannique a adressé aux deux parties à l'effet d'obtenir leur accord sur les bases de ce projet. En effet, il me semble que deux raisons militent tout particulièrement en faveur d'un règlement pacifique. La première, c'est que ce serait une magnifique promesse pour l'humanité et un grand exemple pour les Nations Unies que de voir deux Etats qui viennent de naître à l'indépendance composer leurs difficultés, leurs différends, par l'acceptation d'une médiation.

La deuxième raison, c'est que l'immensité même des Etats en présence risquerait de rendre incalculables les conséquences d'un déchaînement des forces en présence. En outre, les membres des importantes minorités fixées dans chacun des deux Etats — Hindous au Pakistan, musulmans dans l'Inde — sont autant d'innocents otages dont l'existence est le gage même de la sagesse des deux Gouvernements. C'est à cette sagesse que, à l'exemple des délégués qui m'ont précédé cet après-midi, j'adresse un appel.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisque aucun représentant ne demande plus la parole aujourd'hui, nous allons ajourner le Conseil jusqu'au lundi 19 avril, à 14 h. 30. A la séance de lundi, qui aura lieu à Lake Success, nous utiliserons l'interprétation simultanée afin d'en finir plus rapidement avec la question qui nous occupe.

La séance est levée à 18 h. 15.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—Argentine

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—Australie

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—Belgique

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—Bolivie

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—Chili

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—Chine

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—Costa-Rica

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—Danemark

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—Equateur

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—Egypte

Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—Finlande

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—Grèce

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—Haïti

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—Inde

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—Irak

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—Liban

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—Pays-Bas

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—Norvège

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—Suède

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—Suisse

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

Syria—Syrie

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—Turquie

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique

International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—Yougoslavie

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD